

Pénibilité au travail : mettre fin à une maltraitance patronale qui sacrifie nos santés, nos vies !



***Le 28 avril,
agissons massivement !***

***La bataille sur les
retraites a mobilisé
des millions de sala-
riés dans la rue,
avec 70 % de la po-
pulation demandant
le retrait de cette loi
de régression sociale***

Le gouvernement a refusé d'en-
tendre le peuple. A l'image des dic-
tatures dans d'autres pays, il a choisi de
protéger les intérêts financiers du patro-
nat.

**La CGT revendique l'abrogation de cette loi, le
retour à la retraite dès 60 ans, payée à taux
plein sur la base de 37,5 années de cotisations
et avec une cessation anticipée d'activité pour
tous les salariés ayant subi une pénibilité dans
leur travail.**

**Ces derniers mois restent marqués par un foisonnement de luttes offensives des salariés,
avec la CGT, luttant et gagnant des avancées sur les politiques salariales.**

La bataille sur les retraites a permis aussi d'ouvrir une brèche sur la responsabilité patronale sur la pénibili-
té/souffrance au travail, même si la loi est insuffisante.

Des négociations vont se tenir sur cette question dans les entre-
prises, les branches professionnelles dès cette année !

***Au cœur de ces négociations, c'est votre vie,
votre santé qui seront engagées. Prendre
en main cette question ; vous engager pour vous
défendre, faire valoir vos revendications, ça nous
concerne tous, individuellement et collective-
ment.***



Quelques éléments qui vous concernent :

Un ouvrier à une « espérance de vie en bonne santé » de 59 ans en moyenne. Au-delà, c'est le début d'années de suivis médicaux, de préjudices sur la qualité de vie, de souffrances.

Il ne suffit pas de vivre plus longtemps, il faut vivre en bonne condition de santé pour vivre pleinement sa retraite.



Un salarié « posté », travaillant en équipes successives, perd en moyenne 7 années de vie sur une carrière. Pour environ 5,5 ans de travail en équipes, il perd 1 année de sa vie, 10 ans, il perd 2 années, etc...

Le travailleur en équipes augmente le risque de développer des cancers, altérant ainsi sa santé, sa qualité de vie, ou sa vie !

L'évolution des process de production, de l'activité, du sous-emploi ont, de par l'organisation du travail dans les services, ateliers, compressé les temps de repos, développant stress, surcharges de travail, occasionnant une souffrance mentale et physique insupportable.

Autant de conditions qui amènent les salariés, toutes catégories confondues, à rejeter, fuir l'entreprise au sein de laquelle les espaces collectifs de solidarité ont été éclatés pour diviser, accentuer la pression, l'exploitation.

A lors que des millions de salariés sont en souffrance au travail, d'autres sont exclus du travail, chômeurs, dont de nombreux jeunes sans emploi, sans droit. Créer des emplois dans nos ateliers, services, en changeant l'organisation du travail, permettrait de travailler mieux, avec moins de maladie, d'accidents de travail, etc... Et moins d'accidents, c'est plus de salariés en bonne santé, moins de dépenses pour notre Sécurité Sociale.

S'attaquer aux « déficits » fabriqués de nos caisses de solidarité de protection sociale en organisant le travail autrement, favorisant la santé, la sécurité, le progrès social, c'est possible en supprimant les gâchis humains et financiers. Après plus de 30 années d'aides publiques, données au patronat sans suivi, il faut arrêter ce racket, ces procédés mafieux.

Selon la Cour des Comptes, ce sont 172 milliards d'euros de Fonds Publics qui ont été généreusement octroyés aux entreprises en 2009 sans contrôle ou presque.

Ce n'est pas du gaspillage, c'est un détournement des moyens publics pour augmenter les profits des entreprises, eux-mêmes largement distribués aux actionnaires.

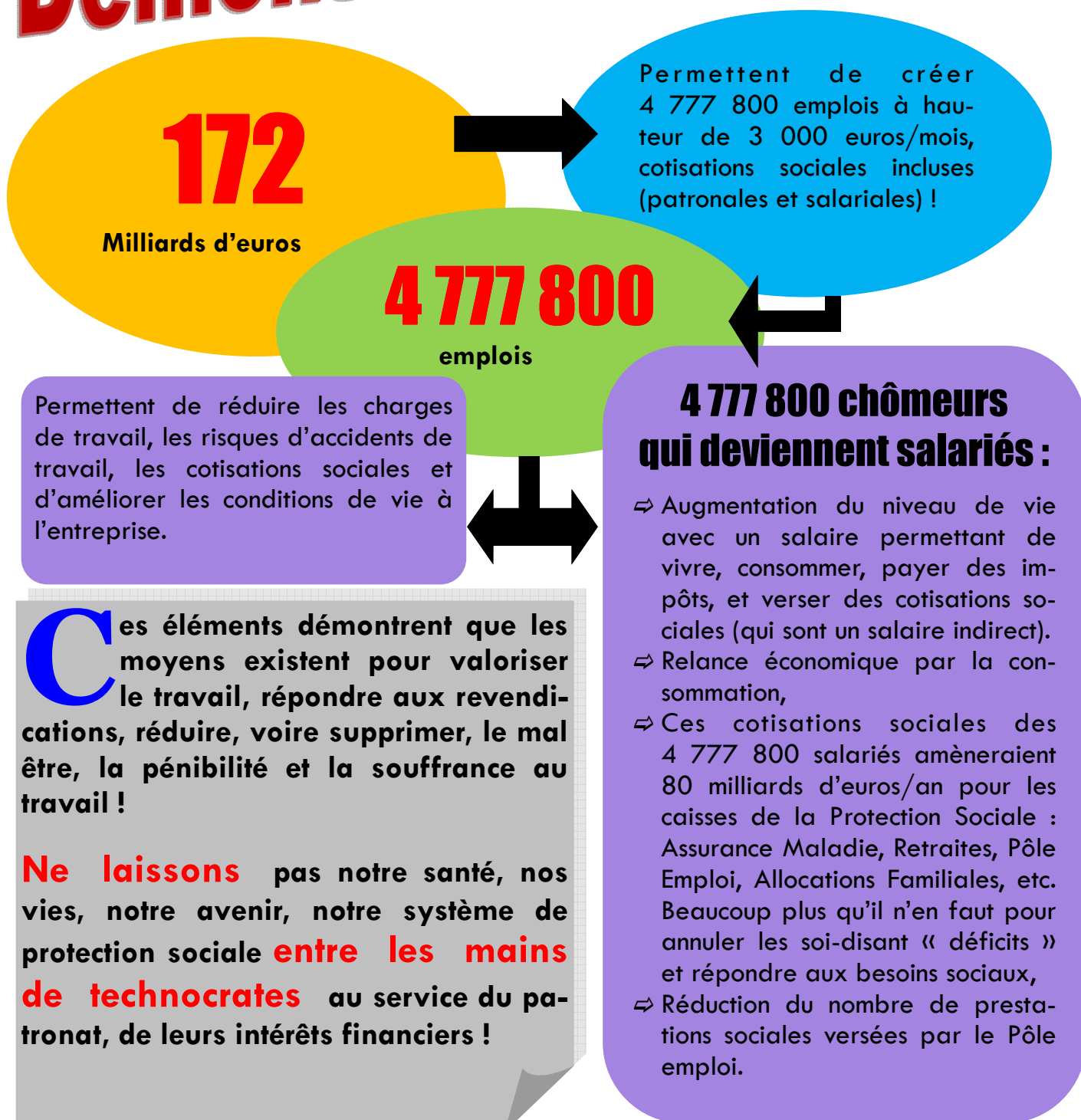
Des cadeaux qui, durant ces 30 années, n'ont pas fait baisser le chômage, bien au contraire !



La CGT propose de supprimer ces aides, de les utiliser pour valoriser le travail, l'emploi, la santé et la sécurité des salariés, permettant ainsi de réduire, supprimer en même temps les « déficits » de nos caisses de protection sociale : Assurance Maladie, Retraites, UNEDIC, etc...

Démonstration

Sur la base des 172 milliards d'euros/an
chiffrés par la Cour des Comptes.



Imposons nos intérêts collectifs solidaires !

Le 28 avril, la CGT appelle les salariés à agir pour porter et gagner sur leurs revendications.

Le 28 avril, c'est la journée Internationale de « Reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles ».

L'objectif, c'est bien de faire prévaloir la santé sur les intérêts financiers !

L'objectif, c'est que chaque salarié travaille pour vivre, et non l'inverse !

L'objectif, c'est d'imposer une gestion qui privilégie, en toutes circonstances, la santé du salarié, son bien-être au travail.

Travailler mieux en utilisant pleinement nos ressources humaines et financières, c'est possible si on s'y met tous ensemble.

Le 28 avril, dans toutes les entreprises, agissons, exigeons que le progrès social soit le moteur du développement économique et environnemental.

Revendications CGT

PREVENTION

Principe : La pénibilité et la souffrance au travail doivent être combattues en permanence avec l'objectif de les supprimer. Remplacer ce qui est pénible par ce qui n'est pas pénible, ou à défaut, par ce qui est moins pénible, est une démarche de prévention qui doit être basée sur des critères exclusivement relatifs à la santé physique et mentale des travailleurs.

En particulier, la démarche permanente de prévention de la pénibilité doit permettre d'instaurer une organisation du travail qui place la préservation de la santé des salariés au cœur des décisions économiques et sociales.

Moyens : Dans chaque entreprise, établissement, les IRP et notamment les CHSCT, dotés de moyens spécifiques pour cette mission et en lien avec les services de santé au travail (notamment la médecine du travail), seront consultés chaque année sur le volume et l'organisation des effectifs ainsi que sur les conditions d'emploi du personnel.

Une fiche individuelle d'exposition à la pénibilité pour les salariés organiques, sous-traitants et intérimaires, doit identifier et comptabiliser les situations de travail, au même titre que la fiche d'exposition médicale. Cette fiche sera la base de la démarche de prévention et permettra, le cas échéant, l'ouverture du droit à la réparation.

REPARATION

Droit à la réparation : Tout salarié ayant été exposé à des situations et conditions de travail de nature à entraîner une usure prématurée sur la santé, doit disposer d'un droit à départ anticipé en retraite, financé par l'employeur.

Modalité d'application du droit à réparation : Le temps pendant lequel le ou la salarié(e) a subi une pénibilité, ouvre un droit proportionnel à l'exposition.

Pour un an de travail pénible, le départ sera anticipé de 3 mois (exemple : 20 ans de travaux pénibles donnent droit à 5 ans de départ anticipé). Après 15 ans de travaux pénibles, il sera recherché, avec l'accord du salarié, prioritairement un poste non pénible, à défaut un poste moins pénible, avec maintien de la rémunération.

Financement : Les employeurs sont responsables juridiquement de la pénibilité et de ses conséquences.

Pour inciter à cette démarche, une contribution financière est versée dans le régime permanent par les employeurs des salariés concernés. Cette contribution sera versée à un organisme géré démocratiquement qui financera ces départs anticipés.